

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+01 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juillet à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Vincent MAREND (procuration à Laurent PIALHOUX), Antoine FURGAUT

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-55 Demande de subvention FEC auprès du conseil départemental de la Dordogne pour l'installation d'une bâche incendie (réserve d'eau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'investissement et de financement des équipements publics ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection des personnes et des biens face au risque incendie ;

Considérant que la borne incendie la plus proche actuellement se situe à plus de 200 mètres des ateliers municipaux et de leurs environs et que cette borne ne permet pas, en cas d'incendie du site de délivrer un débit de 60 m3/heure sous une pression nominale de 1 bar pendant 2 heures,

Considérant que l'installation d'une bâche incendie constitue un équipement de défense extérieure contre l'incendie permettant de garantir une réserve d'eau adaptée aux besoins des services de secours ;

Considérant que cette opération représente un investissement nécessaire pour améliorer la couverture du territoire communal en matière de sécurité incendie ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Dordogne accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets d'équipement à travers le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation d'une bâche incendie (réserve d'eau de 120 000 litres), route de Pierre tanche, sur la parcelle AB 03 sur le territoire communal.

Cette opération vise à renforcer les moyens de défense extérieure contre l'incendie et à répondre aux obligations réglementaires en vigueur.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Montant estimatif des travaux : 15 000 € HT
- Montant de la subvention sollicitée au titre du FEC : 4 500 €
- Part communale prévisionnelle : 10 500 €

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du Fonds d'Équipement des Communes.

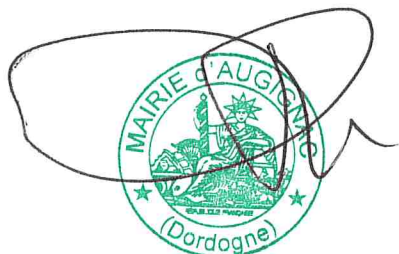
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'installation d'un dispositif de défense incendie pour le secteur de l'atelier municipal, route de Pierre Tanche et ses environs, soit une bache incendie (réserve d'eau de 120 Mètres cubes) ;
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Dordogne l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC), à hauteur de 30 % du montant HT soit 4 500 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme en Mairie,
le 03 août 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES